Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
MISE A JOUR NUMERO 2 DE L'AP/CP RELATIVE A LA CREATION DE COURTS DE TENNIS EXTERIEURS ET A LA RENOVATION DE LA SALLE DE TENNIS DE LANGROIX

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Finances **N° 2026.04.038**

Rapporteur : Jacques VAUDRON

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme pour la création de terrains de tennis extérieurs et la rénovation de la salle de tennis de Langroix.

Toutefois, la Commune d'Hennebont est contrainte par l'avancée du chantier de la commune d'Inzinzac Lochrist, de dépose du pont de fer et de la repose d'une nouvelle passerelle, pour relier les communes. Celui-ci a pris en effet du retard.

Or, une partie de l'ancien terrain de football doit être utilisée pour la gestion du chantier, terrain qui intervenait dans le projet de création des terrains de tennis.

Le projet de la commune d'Hennebont est donc retardé. Les premières études pour la réalisation de l'équipement extérieur pourraient être réalisées en 2026.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604038-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les Crédits de Paiement sans modification du montant de l'Autorisation de Programme relative à la restauration de la salle et la construction de courts de tennis extérieurs de Langroix comme suit :

	Création de l'AP : 24/10/2024	Modification de l'AP 27/03/2025	Modification de l'AP 30/04/2026	TOTAL
AP	700 000 €	0 €	0 €	700 000 €
CP				
2024	20 400 €	- 20 400 €	-	0 €
2025	177 520 €	- 177 520 €	-	0 €
2026	464 814 €	- 266 894 €	- 187 920 €	10 000 €
2027	37 266 €	427 548 €		464 814 €
2028		37 266 €	187 920 €	225 186 €

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du 24 octobre 2024 créant l'Autorisation de Programme,
Vu la délibération du 27 mars 2025 modifiant l'autorisation de programme,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la mise à jour numéro 2 de l'autorisation de programme relative à la création de courts de tennis extérieur et à la restauration de la salle de tennis de Langroix,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité de 28 voix pour et 5 abstentions (Catherine LE CARRER**,** Pierre-Yves LE BOUDEC**,** Julien JAMBET**,** Laure LE MARÉCHAL**,** Tiphaine SIRET)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr